

Commune de TRACY-SUR-LOIRE
Arrondissement de COSNE-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2020-19

**Portant restriction de la circulation pour
les véhicules dont le PTAC ou le PTRV est
supérieur à 3,5 tonnes**

Rue des Côteaux aux Girarmes

Hors agglomération

Le Maire de la commune de Tracy-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie, Signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant que les caractéristiques de la rue des Côteaux aux Girarmes, commune de Tracy-sur-Loire nécessitent d'interdire le passage des véhicules (sauf riverains et transports scolaires) d'un poids total autorisé en charge ou d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules, dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue des Côteaux aux Girarmes, **cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux transports scolaires.**

Article 2 :

La signalisation routière conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - 4^{ème} partie - Signalisation de Prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Maire de Tracy-sur-Loire,

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait à Tracy-sur-Loire, le 29 octobre 2020.

Le Maire,
Sylvain COINTAT.